

**N° 2025-179**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

**Vu** le Code Pénal, article R 610-5,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

**Vu** le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

**Vu** le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur BOUILLEZ Antoine le 04 juin 2025 en ce qui concerne son déménagement au numéro 17, appartement 12 de la rue DELMER, à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se déroulera du 14 juin 2025 au 15 juin 2025,

**Considérant** qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au véhicule de déménagement de se stationner sans perturber la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur BOUILLEZ Antoine est autorisé à stationner ses véhicules de déménagement, sur les places de stationnement devant les numéros 15 et 17 de la rue DELMER à Templeuve-en-Pévèle (59242), le samedi 14 juin 2025 de 8h00 à 18h00 et le dimanche 15 juin 2025 de 08h à 18h00 afin de réaliser son déménagement.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement faisant face aux numéros 15 et 17 de la rue DELMER à Templeuve-en-Pévèle (59242), le samedi 14 juin 2025 de 7h00 à 19h00 et le dimanche 15 juin 2025 de 07h à 19h00 afin de permettre le bon déroulement du déménagement sans perturber la circulation.

**Article 3 :** Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 5 juin 2025

Le Maire,

Luc MONNET

